

Recommandations communes Groupe de travail CNA/CCS/OFAS

Chapitre / Branche: N° 6/2003 Date: 30.10.2003
Révision:

Titre: **Le dommage de perte de soutien : calcul en deux phases avec capitalisation au jour du calcul**

Le dommage de perte de soutien : calcul en deux phases avec capitalisation au jour du calcul

La Commission des chefs de sinistres de l'ASA recommande, d'entente avec l'Office fédéral des assurances sociales et la CNA, d'appliquer au calcul du dommage de perte de soutien le principe suivant :

1. Principe : calcul en deux phases comme dans les cas d'invalidité

Compte tenu des différents problèmes découlant du calcul du dommage au jour du décès, le dommage de perte de soutien doit désormais être calculé, par analogie avec le dommage d'invalidité, en deux phases avec un jour de calcul actuel¹. Il s'ensuit que, pour la 1^{re} phase allant jusqu'au jour du calcul, le dommage est déterminé concrètement et les prestations versées par les assurances sociales sont imputées sur le dommage. L'intérêt compensatoire n'est calculé que sur les prestations susceptibles de recours versées jusqu'au jour du calcul (sous déduction des acomptes). Les probabilités de décès et d'invalidité du soutien entre le jour du décès et le jour du calcul peuvent être prises en compte au moyen des facteurs de correction selon les tables 4 et 5 de Schaetzle/Weber, Manuel de capitalisation, ch. marg. 4.102 ss, p. 515 ss.

Pour la 2^e phase, la capitalisation se fait au jour du calcul. Le montant de la déduction pour les probabilités de remariage est déterminé en fonction de l'âge de la personne veuve au jour du calcul.

2. Droit transitoire

La présente recommandation vaut pour tous les cas en suspens.

Exception : Si les personnes lésées ou leurs survivants ont valablement convenu avec l'assurance responsabilité civile d'effectuer le calcul au jour du décès, les prétentions récursoires, intérêts compris, doivent également être réglées au jour du décès.

¹ Schaetzle/Weber, Manuel de capitalisation, ch. marg. 3.548 ss et 4.90 ss.

